



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/06

Objet : **Organisation du temps scolaire 2024-2027**

Date de convocation : 06 mars 2024

Date d'affichage : 06 mars 2024

**Date de réunion : 14 mars 2024**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 14 mars à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Jérôme et M. ROBIN Florent

Mme MICHAUD Laurence est nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D521-10 et suivants,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020,

Vu les délibérations n°23/2018 du 29/01/2018, n°26/2019 du 23/05/2019 et n°2020/70 du 10/12/2020 concernant le rythme scolaire des écoles de la commune de BAGE-DOMMARTIN,

Vu le courrier de l'Académie de Lyon du 24/01/2024 concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire,

Il est proposé de maintenir les horaires des écoles communales, soit 24 heures par semaine sur 36 semaines, comme suit :

Ecole maternelle Jacques PREVERT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h20-11h20 et 13h10-16h10

Ecole élémentaire DENAVE et PAINLEVE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h30-12h00 et 13h45-16h15

Ecole primaire DOMMARTIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h45-12h00 et 13h30-16h15

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20240314-2024-06-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- conserver les horaires journaliers des écoles à BAGE-DOMMARTIN comme suit :

Ecole maternelle Jacques PREVERT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h20-11h20 et 13h10-16h10

Ecole élémentaire DENAVE et PAINLEVE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h30-12h00 et 13h45-16h15

Ecole primaire DOMMARTIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h45-12h00 et 13h30-16h15

soit 24 heures par semaine sur 36 semaines.

- donner son accord pour informer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Fait et délibéré en mairie,

Le 14/03/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

